



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

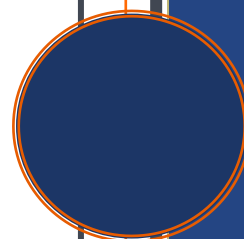
*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE D'INSCRIPTION DES CANDIDATS CNED SCOLAIRES AUX EPREUVES TERMINALES DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

SESSION 2024

Treize fiches pratiques

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS [DEC 3]



SOMMAIRE

✦ FICHE REPÈRE N°1 – VOS CONTACTS À LA DEC	3
✦ FICHE REPÈRE N°2 – CALENDRIER	4
✦ FICHE REPÈRE N°3 – INSCRIPTION DES ÉLÈVES	5
✦ FICHE REPÈRE N°4 – CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP	9
✦ FICHE REPÈRE N°5 – DISPENSES	10
✦ FICHE REPÈRE N°6 – COEFFICIENTS ET ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS.....	11
✦ FICHE REPÈRE N°7 – LES LANGUES VIVANTES	12
✦ FICHE REPÈRE N°8 – INTERRUPTION DE SCOLARITÉ.....	13
✦ FICHE REPÈRE N°9 – ÉPREUVES DE PREMIÈRE (DÉROGATIONS ET CONSERVATION DES NOTES).....	14
✦ FICHE REPÈRE N°10 – BÉNÉFICE DES NOTES DES CANDIDATS AYANT ÉCHOUÉ AU BACCALAURÉAT / CHANGEMENT DE STATUT D'UN CANDIDAT SCOLAIRE	16
✦ FICHE REPÈRE N°11 – CANDIDATS ALLOPHONES.....	18
✦ FICHE REPÈRE N°12 – QUESTION DE L'ABSENTÉISME	19
✦ FICHE REPÈRE N°13 – SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN)	20
ANNEXE ❶ – AIDE À LA VÉRIFICATION DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION.....	21
ANNEXE ❷ – INSCRIPTION AUX ÉPREUVES TERMINALES DU BACCALAURÉAT	22
ANNEXE ❸ – DEMANDE DE MODIFICATION D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES TERMINALES	23
ANNEXE ❹ – CHANGEMENT DE STATUT OU RADIATION DES INSCRITS.....	24

Cindy PEYRIC

Cheffe de bureau du baccalauréat

cindy.peyric1@ac-montpellier.fr

04 67 91 48 30

Coralie COLLIER

Adjointe à la cheffe de bureau

Référente du baccalauréat général

Gestion des établissements de la zone Asie Pacifique

coralie.collier@ac-montpellier.fr

04 67 91 48 28

Catherine TRAN

Référente du baccalauréat technologique

Gestion des établissements de l'Aude, des établissements hors contrats et candidats du CNED

catherine.tran@ac-montpellier.fr

04 67 91 48 29

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DATES

OPÉRATIONS	OPÉRATEUR	DATE
Inscriptions sur CYCLADES	EPL	Du 7 novembre 2023 à 10h au 3 décembre 2023 à 18h
Dépôt et vérification des pièces justificatives	EPL	Le 20 décembre 2023 à 12h
Retour des confirmations signées (PDF)	EPL	Le 8 janvier 2024 à 12h
Prise en compte des changements (EDS, enseignements optionnels, DNL)	DEC	Au plus tard le 31 janvier 2024
Prise en compte des changements de statut	DEC	Au plus tard le 31 janvier 2024
Prise en compte des changements d'établissement au sein de l'académie (sauf cas particuliers)	DEC	Au plus tard le 1^{er} avril 2024
Transfert d'académie (date nationale)	DEC	Au plus tard le 1^{er} avril 2024

IMPORTANT

- ✦ Toute la documentation CYCLADES est disponible sur le portail établissement.
- ✦ Pour information, l'aide globale est accessible depuis le bouton Aide ? situé en haut à droite de votre écran. Vous pouvez accéder, à l'aide du sommaire, à toutes les aides disponibles pour CYCLADES.

DOCUMENTATION ETABLISSEMENT pour les Baccalauréats Général et Technologique - Année de Terminale

Cliquez sur un des menus ci-dessous pour accéder à la documentation

- + DOCUMENTATION COMMUNE
- CYCLADES
 - + Présentation générale
 - + Gestion eps ccf
 - Inscriptions

ETUDES PRELIMINAIRES

- Vérifier les informations de mon établissement

COMMENT INSCRIRE MES ÉLÈVES ?

- Importer mes élèves depuis la BEE
- ou Importer mes élèves HORS BEE
 - Description du fichier
 - Exemple de fichier CSV
 - Structure XSD
- Créer / Modifier des candidature(s)
- Générer les comptes de mes élèves (papillons de connexion)

SUIVI DES CANDIDATURES

- Editer des listes / statistiques d'inscriptions

LES OUTILS INFORMATIQUES

Les établissements se connecteront et s'identifieront sur le portail intranet académique. Les inscriptions se feront depuis ACCOLAD :

- ✦ **Pour les établissements publics** : menu Applications → portail des applications ARENA → accès depuis un EPLE, domaine « examens et concours » → Gestion des candidats (CYCLADES)
- ✦ **Pour les établissements privés sous contrat et les établissements agricoles privés sous contrat** : menu Applications → portail des applications ARENA → accès depuis un autre point d'accès, domaine « examens et concours » → Gestion des candidats (CYCLADES)

Les codes d'accès et mot de passe à utiliser sont ceux de la session précédente.

L'INSCRIPTION

Les candidats des classes de Terminale seront préinscrits dans CYCLADES à partir d'une bascule de la base des élèves de 1^{ère}, puis il appartiendra aux établissements de faire un import de leur base élèves afin que leurs élèves passent en **inscrits**.

- ✦ **Les comptes des candidats scolaires utilisés en 1^{ère}, et donc déjà générés, seront utilisés en Terminale. Seules les nouvelles inscriptions nécessitent une génération de papillon de connexion. RAPPEL : ne peuvent être inscrits en Terminale que les candidats ayant déjà subi les épreuves de 1^{ère} ou étant âgés d'au moins 20 ans en 2024.**

Pour information : lors de l'édition des papillons de connexion, un mail est généré et envoyé directement à la famille.

- Si les candidats ont perdu leurs identifiants, vous pouvez accéder aux identifiants générés en 1^{ère} grâce au compte-rendu émis au moment de la génération ou à l'aide d'une liste statistique. Il est fortement conseillé, lors de la génération des papillons, de les conserver en PDF car vos élèves ont accès sur plusieurs années à leur compte CYCLADES (le compte n'est jamais clos du moment où il existe une candidature).

IMPORT DE LA BASE ELEVES :

Les candidats avec des données incomplètes ne seront pas importés dans CYCLADES. Vous devez donc vérifier dans la base élève que les fiches soient complètes.

POINT DE VIGILANCE



- Les notes en NE, NP, EA, NN doivent être obligatoirement remplacées par une valeur numérique (elles sont bloquantes lors des délibérations).
- Les notes en AB ne doivent être basculées que si les candidats concernés n'ont pas subi d'épreuves de remplacement avant la fin de l'année scolaire. Vous devez convoquer ces élèves à des épreuves de remplacement avant la fin du 1^{er} trimestre 2023.
- Les notes en AB, NE, NP, EA et NN qui existeront encore avant les délibérations seront remplacées par les services de la DEC 3 par un 0/20.

RAPPEL

VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT UTILISER LE DOSSIER DE 1^{ÈRE} DES ÉLÈVES (TOUS VOS ÉLÈVES DE PREMIÈRE SONT DÉJÀ SUR CYCLADES EN TERMINALE). IL FAUT ÉGALEMENT UTILISER LE DOSSIER 2023 POUR LES REDOUBLANTS.

Situation à l'inscription *	
Votre candidature a été initialisée à partir de celle de 1 ^{ère} de la session précédente.	
Catégorie du candidat *	SCOLAIRE
Catégorie du candidat en 1 ^{ère} *	SCOLAIRE

CAS D'UN ÉLÈVE NON INSCRIT DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT

Pour les cas ci-dessous, vous ne devez pas créer de nouvelle candidature :

- Si un élève était inscrit en 1^{ère} dans un autre établissement de l'académie, il existe obligatoirement une candidature en préinscrit dans la base CYCLADES BGT. Vous pouvez retrouver son dossier avec son numéro INE. En cas de difficultés, vous devez contacter votre gestionnaire (page de garde) en précisant NOM/ Prénom/ date de naissance/ première ou terminale/ ÉTABLISSEMENT d'ORIGINE.
- Si un élève était inscrit en 1^{ère} dans une autre académie, vous devez contacter votre gestionnaire afin que la candidature soit transférée en précisant NOM/ Prénom/ date de naissance/ première ou terminale/ ACADÉMIE d'ORIGINE.

Utiliser les dossiers existants des candidats de 1^{ère} permet la conservation des notes de 1^{ère} (EA et contrôle continu).



NOUVEAUTÉS 2024 :

- **Validation en ligne et dépôt des pièces justificatives dans CYCLADES pour tous les candidats CNED.**
- Vous trouverez en annexe un guide pour vous aider à suivre le dépôt des pièces.
- **Les zones géographiques que les candidats choisissent ont été mises à jour pour la métropole UNIQUEMENT ; il n'est possible de les inscrire que dans les lieux d'écrit suivants :**
 - pour l'Aude : Carcassonne et Narbonne,
 - pour le Gard : Nîmes et Alès,
 - pour l'Hérault : Béziers, Montpellier et Lunel,
 - pour la Lozère : Marvejols et Mende,
 - pour les Pyrénées orientales : Perpignan, Font-Romeu et Prades.
 - Andorre la Vieille



Lorsque vos élèves auront validé leur inscription, vous devez faire parvenir par mail au bureau du bac, l'ensemble des confirmations signées.

ENVOI DES CONFIRMATIONS SIGNÉES PAR MAIL

À l'issue de la saisie, les confirmations d'inscription seront imprimées **en recto uniquement** :

- à partir de l'onglet Inscription,

Documents générés pour mes élèves
▶ Confirmation d'inscription
▶ Compléments d'inscription
▶ Aménagements d'épreuves

- et une liste récapitulative, comportant la colonne émargement des candidats, est également disponible.

Les confirmations sont vérifiées par les familles et doivent impérativement être signées par le candidat et son représentant légal.

L'envoi des documents se fera uniquement par envoi électronique, à l'adresse suivante :
ce.decinscription@ac-montpellier.fr

Le fichier à renvoyer sera constitué de la manière suivante :

- une page de garde **unique pour l'établissement** (*annexe 1 – Fiche établissement*), avec le visa du chef d'établissement,
- un fichier par division de classe, classé par ordre alphabétique et non pas par spécialité.

La page de garde sera insérée avec le 1^{er} fichier.

Pour chaque candidat, la confirmation d'inscription sera suivie des pièces demandées. La liste récapitulative de vos candidats par division de classe constituera la première page de votre fichier. L'ensemble des confirmations d'inscription vérifiées et signées sera à renvoyer par mail au plus tard le **8 janvier 2024 à 12h, délai de rigueur**.

POINT DE VIGILANCE

- Chaque année, de nombreuses erreurs sont constatées, notamment dans **le choix des spécialités, des langues, des enseignements optionnels et des DNL/SELO**.
- Ces erreurs ont des conséquences parfois difficilement gérables car les modifications doivent souvent être faites avant les épreuves, ce qui impacte les centres d'examens ou avant les délibérations au mois de juillet (saisie de notes en urgence et modifications des inscriptions par la DEC).
- Aussi, nous vous remercions de bien vouloir insister auprès de vos élèves afin que ce document soit relu attentivement et de vous assurer en dernier lieu que les choix d'épreuves effectués sont corrects.



LES MODIFICATIONS D'INSCRIPTION

Tant que les inscriptions dans CYCLADES sont ouvertes, vous pourrez effectuer les modifications dans l'application.

Au-delà de la date de fermeture, les modifications ne pourront être effectuées que par les services de la DEC 3 :

- **pour les changements relatifs à une arrivée en cours d'année dans l'établissement**, il faudra faire parvenir à la DEC 3 l'**annexe 3 – demande de modification aux épreuves terminales**,
- **pour les ajustements**, il conviendra de transmettre à ce.decinscription@ac-montpellier.fr, les modifications de saisie type dispense, nom de famille erroné, date de naissance, etc. par le biais de la confirmation d'inscription corrigée en rouge.

IMPORTANT

- **Pour le 8 janvier 2024, délai de rigueur**, vous devez faire parvenir à la DEC 3 à ce.decinscription@ac-montpellier.fr, les confirmations d'inscription des candidats avec les éventuelles modifications indiquées en rouge.
- **Les confirmations d'inscriptions et les pièces justificatives sont à conserver dans les établissements après signature.**

✦ FICHE REPÈRE N°4 – CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

- Dans un souci de simplification vis à vis des établissements, le traitement des dossiers de demandes d'aménagements d'épreuves aux examens est centralisé depuis le 1er septembre 2023, au sein d'un service unique de la DEC.

Pour toute demande de renseignements relatifs aux aménagements, il conviendra d'envoyer un courriel à l'adresse suivante :
ce.amenagementbac@ac-montpellier.fr

- Les formulaires de demande d'aménagements sont téléchargeables sur le site académique (onglet « examens » puis « Handicap et aménagements d'épreuve »).
- **Les aménagements d'épreuves doivent être demandés par le candidat avant la date limite des inscriptions à l'examen, soit avant le mercredi 6 décembre 2023.**
- **Un candidat souffrant d'un handicap permanent connu au moment de l'inscription à l'examen et qui souhaite demander un aménagement des épreuves doit renseigner par « OUI » la rubrique « Handicap » sur l'application d'inscription CYCLADES ;**

POINT DE VIGILANCE

Le renseignement de la mention « OUI » dans la rubrique « Handicap » sur l'application d'inscription CYCLADES ne constitue pas une demande d'aménagement.



- Les candidats avec handicap temporaire au moment des épreuves devront compléter un document qui sera mis en ligne dans le courant du mois de mars 2024.

✦ FICHE REPÈRE N°5 – DISPENSES

Arrêté du 6 novembre 2019 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation :

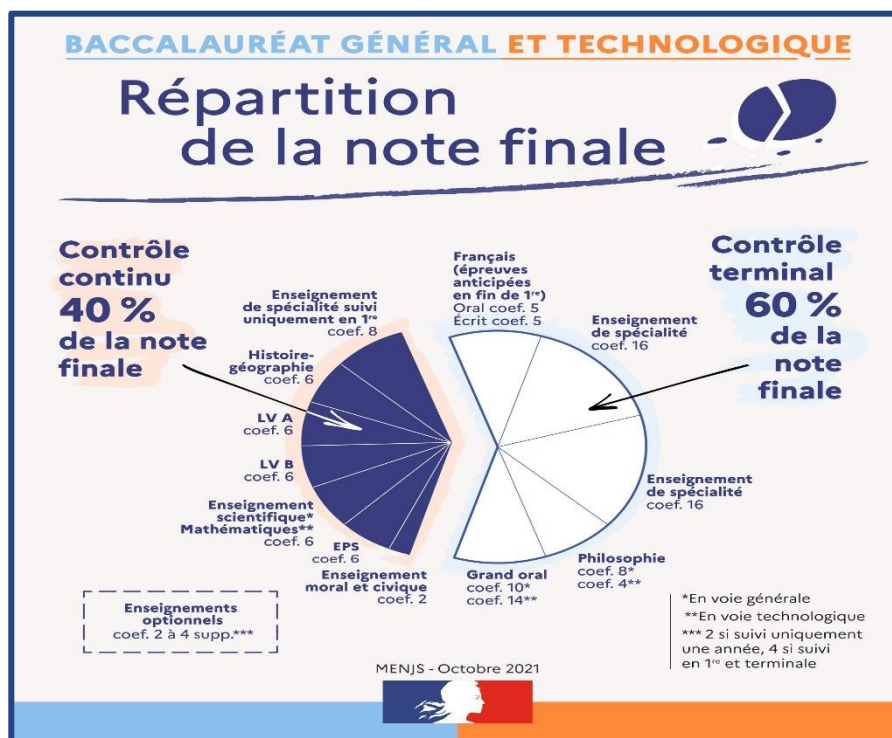
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039481459/2020-11-09/>

AUTRE SCOLARISATION QUE VOIX GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE :

SCOLARISATION ANTÉRIEURE	SCOLARISATION EN 2023-2024	DISPENSES POSSIBLES SUR DEMANDE À L'INSCRIPTION (*)
Classe de la voie professionnelle en 2022-2023 qui ne prévoit pas de LVB obligatoire	TERMINALE GÉNÉRALE ou TECHNOLOGIQUE	Evaluations communes de LVB <i>(Peuvent choisir une LVC à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en épreuve de langue vivante obligatoire)</i>
Moins de deux années en France venant d'un pays où la LVB n'est pas obligatoire		
Classe de la voie professionnelle en 2022-2023		Épreuves anticipées de français (EAF)

CHANGEMENT DE VOIE :

SCOLARISATION ANTÉRIEURE	SCOLARISATION EN 2023-2024	DISPENSES AUTOMATIQUES
Classe de 1 ^{ère} ou Terminale technologique en 2022-2023	TERMINALE GÉNÉRALE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseignement de spécialité non poursuivie ➤ Épreuve d'évaluation commune de 1^{ère} de l'enseignement scientifique <p>NB : le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement commun de mathématiques et de la spécialité non poursuivie.</p>
Classe de 1 ^{ère} ou Terminale générale en 2022-2023	TERMINALE TECHNOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseignement de spécialité non poursuivie ➤ Épreuve d'évaluation commune de mathématiques de 1^{ère} <p>NB : le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement scientifique et de de la spécialité non poursuivie.</p>
Classe de 1 ^{ère} ou Terminale d'une autre série technologique 2022-2023	TERMINALE TECHNOLOGIQUE D'UNE AUTRE SÉRIE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseignement de spécialité non poursuivi <p>NB : la note obtenue en spécialité non poursuivie n'est pas conservée.</p>



ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS EN CLASSE DE 1^{ÈRE}

Au choix, **1 enseignement** (baccalauréat général) ou **2 enseignements** (baccalauréat technologique) parmi :

- ✦ LVC (étrangère ou régionale)
- ✦ Arts
- ✦ LCA latin
- ✦ Langue des signes française (LSF)
- ✦ LCA grec
- ✦ Éducation physique et sportive

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS EN CLASSE DE TERMINALE

Au choix, **2 enseignements au maximum**

dont **1 enseignement** parmi :

- ✦ Mathématiques complémentaires
- ✦ Mathématiques expertes
- ✦ Droits et grands enjeux du monde contemporain

et/ou **1 enseignement** parmi :

- ✦ LVC (étrangère ou régionale)
- ✦ LCA latin ou LCA grec
- ✦ Éducation physique et sportive
- ✦ Arts
- ✦ Langue des signes française (LSF)

Les enseignements optionnels de littératures et culture de l'antiquité (LCA) en Latin et/ou Grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis en 1^{ère} et en Terminale.

Tous les enseignements optionnels sont évalués dans le cadre du contrôle continu :

- ✦ Un enseignement optionnel suivi sur l'ensemble du cycle terminal est considéré à hauteur de 4 coefficients (2 pour l'année de 1^{ère} et 2 pour l'année de Terminale), qui viennent s'ajouter aux 100 coefficients communs du baccalauréat ;
- ✦ Un enseignement optionnel suivi sur la seule année de Terminale (notamment droit et grands enjeux du monde contemporain, mathématiques expertes et mathématiques complémentaires) est apprécié à hauteur de 2 coefficients. Le total des coefficients en est alors modifié d'autant.

POINT DE VIGILANCE

Il n'est pas possible de permuter la LVA et la LVB en cours d'année de terminale, ou bien entre la classe de première et celle de terminale.

Il convient, en effet, qu'une cohérence existe d'une part entre les évaluations communes de contrôle continu de première et de terminale et d'autre part entre les évaluations communes et les notes de bulletin transmises par le livret scolaire du lycée.



CAS EXCEPTIONNELS

Dans des cas très exceptionnels de discontinuité de scolarité (ex : déménagement en cours d'année ou d'une année sur l'autre), il peut être admis que le candidat puisse modifier son choix de langues vivantes obligatoires.

- ✦ **Si la modification intervient en cours d'année**, la moyenne annuelle définitive ne concerne qu'une seule langue, celle que l'élève aura suivi le plus longtemps dans l'année.
- ✦ **Si la modification intervient entre la 1^{ère} et la Terminale**, la moyenne annuelle de chacune des deux années ainsi que les notes des évaluations communes peuvent concerner des langues différentes à condition qu'elles soient conformes à l'inscription du candidat au baccalauréat et aux différentes étapes de sa scolarité.

EN CAS D'ABSENCE

Si l'élève est absent aux évaluations organisées par son professeur pour l'attestation de LV :

- ✦ Le chef d'établissement le convoque à une évaluation de remplacement en fin d'année scolaire qui sert aussi bien pour sa/ses moyennes de LV que pour l'attestation.

Si son absence est dûment justifiée à cette évaluation de remplacement :

- ✦ Il est convoqué une seconde fois.

LES ÉLÈVES EN CARTE RÉGLEMENTÉE PARTIELLE AU CNED POUR UNE LVA OU LVB

Si le CNED juge que la moyenne de l'année n'est pas significative, une évaluation sera organisée par les services académiques.

Le format est celui des évaluations ponctuelles de fin de Terminale des candidats individuels.

INTERRUPTION DE SCOLARITÉ DE PLUS D'UNE ANNÉE SCOLAIRE APRÈS UN ÉCHEC AU BACCALAURÉAT

Le candidat perd le bénéfice de ses notes obtenues au titre du contrôle continu en classe de 1^{ère}.

S'il représente l'examen sous statut scolaire*, le candidat :

- ✦ Conserve les notes obtenues aux épreuves de français égales ou supérieures à 10/20,
- ✦ suit l'ensemble des enseignements de la classe de terminale,
- ✦ présente les épreuves terminales,
- ✦ est convoqué par le chef d'établissement à une évaluation ponctuelle de remplacement pour l'enseignement de spécialité non poursuivie,
- ✦ fait valoir, au titre du contrôle continu pour le cycle terminal, ses moyennes annuelles de la classe de Terminale dans les autres enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale.

INTERRUPTION DE SCOLARITÉ ENTRE L'ANNÉE DE 1^{ÈRE} ET L'ANNÉE DE TERMINALE

Pour un cas de force majeure ou dans le cadre d'une mobilité internationale, le candidat :

- ✦ conserve pour une année ses notes de contrôle continu de la classe de 1^{ère} (moyennes annuelles) si effectuée sous statut scolaire,
- ✦ conserve les notes obtenues aux épreuves anticipées,

**Statut scolaire : candidat inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, dans un établissement français à l'étranger homologué pour le cycle terminal du lycée général et technologique, au CNED en carte réglementée.*

Pour une interruption non dûment constatée et justifiée, le candidat qui a présenté les épreuves anticipées, mais qui ne s'est pas inscrit au baccalauréat l'année suivante :

- ✦ perd la conservation de l'intégralité de ses notes obtenues en classe de 1^{ère}, et présente à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées.

Pour une interruption non dûment constatée et justifiée, le candidat qui n'a pas présenté les épreuves anticipées :

- ✦ peut présenter à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, **s'il entre dans le cadre d'une dérogation (fiche repère n°9 – épreuves de première (dérogations et conservation de notes))**, ou
- ✦ doit se réinscrire en classe de 1^{ère} s'il n'entre pas dans le cadre d'une dérogation.

✦ FICHE REPÈRE N°9 – ÉPREUVES DE PREMIÈRE (DÉROGATIONS ET CONSERVATION DES NOTES)

LES DÉROGATIONS POUR LES ÉPREUVES DE PREMIÈRE

Certaines situations limitatives, mentionnées dans le tableau ci-dessous, permettent à un candidat au baccalauréat de présenter les épreuves anticipées en même temps que les épreuves terminales.

👉 **Candidat pouvant bénéficier d'une dérogation pour subir les épreuves de 1^{ère} au cours de l'année de Terminale :**

SITUATION DU CANDIDAT	PIÈCE(S) À FOURNIR
Candidat âgé de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen	Photocopie de la carte d'identité
Candidat ayant un enfant à charge au moment de l'inscription	Photocopie de la carte d'identité
Candidat sous les drapeaux ou ayant accompli son service légal	Photocopie du livret de famille à jour
Candidat de retour en formation initiale	Toute pièce justifiant l'interruption de scolarité
Candidat régulièrement inscrit aux épreuves anticipées qui n'aurait pu subir ces épreuves ou ne les aurait que partiellement subies à la session normale et à la session de remplacement en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de sa volonté	Document justifiant l'absence involontaire ou le cas de force majeure (certificat médical si raison de santé)
Candidat résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de 1 ^{ère} . Candidat résidant de façon permanente à l'étranger où il n'y a pas de centre d'examen, ou un centre d'examen trop éloigné de sa résidence	Attestation de résidence délivrée par le consulat
Candidat ayant échoué au baccalauréat général ou technologique et se présentant à nouveau	Photocopie du relevé de notes du baccalauréat de la dernière session présentée
Candidat ayant subi les épreuves anticipées de 1 ^{ère} qui ne s'est pas inscrit au baccalauréat l'année suivante	Photocopie du relevé de notes de 1 ^{ère} et justificatif de la non inscription à la session normale suivante du baccalauréat
Candidat titulaire d'un baccalauréat général ou technologique ou professionnel, ou du brevet de technicien ou technicien agricole	Photocopie du diplôme ou attestation de réussite
Candidat titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises	Photocopie du diplôme étranger et du relevé de notes
Candidat ayant changé de voie ou de série au niveau de la classe Terminale et n'ayant pas subi les épreuves anticipées	Photocopie du relevé de notes de la dernière session présentée

➤ **Les candidats pouvant bénéficier de la conservation des notes d'épreuves de 1^{ère} :**

SITUATION DU CANDIDAT	PIÈCE(S) À FOURNIR
Candidat titulaire ou ayant échoué à un baccalauréat général ou technologique, qui se présente à la session consécutive à son succès ou à son ajournement, dans la même voie ou dans une autre voie	Photocopie du relevé de notes de la session précédente
Candidat régulièrement inscrit au baccalauréat, mais qui n'aurait pu subir aucune des épreuves à la session normale et à la session de remplacement, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de sa volonté, conserve pour la session suivante les notes des épreuves anticipées	Photocopie du relevé de notes des épreuves anticipées et pièces justificatives de l'absence involontaire ou du cas de force majeure, pour chacune des deux sessions (certificat médical si raison de santé)
Candidat résidant temporairement à l'étranger après avoir subi les épreuves anticipées, pour l'une des deux sessions qui suivent	Photocopie du relevé de notes des épreuves anticipées et attestation de résidence à l'étranger
Candidat concerné par la conservation des notes (cf. ci-dessus), sollicitant le bénéfice de la conservation de notes (pour cinq sessions consécutives au 1 ^{er} échec), à condition que celles-ci soient égales ou supérieures à 10/20	Relevé de notes de la dernière session du baccalauréat présentée

LE BÉNÉFICE DES NOTES

Pour le cas des candidats ayant échoué au baccalauréat aux sessions 2020 et antérieures :

- Après un **échec** au baccalauréat, tous les candidats peuvent prétendre au bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20, dans la limite de 5 sessions.
- Les candidats qui remplissent les conditions prévues par les articles D. 334-13 et D. 334-14 du Code de l'éducation ont la possibilité de conserver sur leur demande, conformément aux dispositions respectives de ces articles, les notes qu'ils ont obtenues à la première session de la même série du baccalauréat général à laquelle ils se sont présentés avant la session 2021.

SOURCES UTILES

- Arrêté du 29 avril 2019 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038777552>
- Il existe 2 tableaux d'équivalences :
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/25/9/tableau-equivalence-bac-voieG_1321259.pdf
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/26/1/tableau-equivalence-bac-voieTechno_1321261.pdf

Pour le cas des candidats ayant échoué au baccalauréat à partir de la session 2021, ils peuvent conserver les notes égales ou supérieures à 10/20 (pour une durée de 5 ans) :

- des 2 enseignements de spécialité,
- de la philosophie,
- du grand oral.

Ils ne peuvent pas conserver les notes des évaluations communes dont l'EPS et les enseignements optionnels.

POINT DE VIGILANCE

- Il n'est possible de conserver que les notes obtenues au 1^{er} groupe d'épreuves, sont donc exclues les notes acquises aux épreuves de rattrapage.
- Les candidats qui conservent des notes ne peuvent prétendre à une mention.
- En ce qui concerne les candidats triplant, les notes prises en compte pour le contrôle continu sont uniquement celles de Terminale.



Le bénéfice des notes est automatique dans CYCLADES si le dossier a été initialisé à partir de celui de l'année précédente.

Si l'élève ne veut donc pas ce bénéfice de notes, il doit l'indiquer au moment de son inscription (en rouge sur la confirmation d'inscription signée) à chacune des cinq sessions suivant la première session à laquelle il s'est présenté. Un candidat, pouvant bénéficier de la conservation des notes, mais qui n'en effectue pas la demande lors de sa réinscription, ne pourra plus prétendre à la conservation des notes.

CHANGEMENT DE STATUT

STATUT EN 1ÈRE	STATUT EN TERMINALE	MOYENNES DE CONTRÔLE CONTINU DE 1ÈRE	MODALITÉS DE PASSAGE DE L'EXAMEN
INDIVIDUEL	SCOLAIRE	<p>👉 Absence de moyenne au contrôle continu</p> <p>NB : s'il a choisi la forme de passage évaluation globale à la fin du cycle terminal</p>	Les notes de contrôle continu des évaluations communes sont seulement celles des moyennes de la classe de Terminale
SCOLAIRE	INDIVIDUEL	<p>👉 Conserve ses moyennes de classe de 1^{ère}</p> <p>NB : s'il choisit la forme de passage évaluations à la fin de chaque année du cycle terminal</p>	Passes les évaluations ponctuelles de Terminale sur le programme terminal
SCOLAIRE	INDIVIDUEL	<p>👉 Renonce à ses moyennes de classe de 1^{ère}</p> <p>NB : s'il choisit la forme de passage évaluation globale à la fin du cycle terminal</p>	Passes les évaluations ponctuelles de Terminale sur le programme cycle, en plus de la SNP

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ✦ Élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de trois ans à la date de la passation d'examen = EANA (élève allophone nouvellement arrivé),
- ✦ Avoir bénéficié d'un enseignement spécifique de français langue seconde ou d'une adaptation pédagogique spécifique,
- ✦ Poursuivre un parcours scolaire ou de formation en établissement.

MODALITÉS DE PASSAGE DE L'EXAMEN

- ✦ Pas de dérogation de langue maternelle,
- ✦ Dispense sur demande de la langue vivante B pour les EANA scolarisés moins de deux années immédiatement avant leur classe de Terminale,
- ✦ Dictionnaire bilingue autorisé.

SOURCES UTILES

- ✦ <https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo41/MENE1236214N.htm>
- ✦ <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2203999N.htm>

LE RESPECT DE L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

La prise en compte du contrôle continu dans l'évaluation du baccalauréat général et technologique a pour but d'apprécier et valoriser le travail régulier et l'assiduité des candidats scolarisés dans des établissements publics et privés sous contrat.

- Les élèves ont l'obligation de suivre l'intégralité des enseignements auxquels ils sont inscrits tout au long de l'année scolaire.
- Les élèves doivent se soumettre aux modalités respectives de chaque enseignement de leur évaluation, définies par l'établissement scolaire, avec l'appui de ses enseignants.

LE SUIVI ATTENTIF DE L'ASSIDUITÉ

POINT DE VIGILANCE

Risque à la représentativité des moyennes : l'absence d'un élève à une ou plusieurs évaluations impacte significativement la représentativité de la moyenne prise en compte pour le baccalauréat.



L'établissement a pour rôle de :

- préciser dans le **règlement intérieur et le projet d'évaluation**, le seuil minimum en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat,
- **informer les élèves et leur famille** : le règlement intérieur et le projet d'évaluation du contrôle continu du baccalauréat général et technologique doit être mis à disposition de tous,
- mettre en œuvre les modalités de convocation d'une **évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement avant la fin de chaque année scolaire (1^{ère} et Terminale)**.

L'ÉPREUVE DE REMPLACEMENT

- Si un élève, pour des raisons dûment justifiées, ne dispose pas d'une moyenne annuelle significative pour un ou plusieurs enseignements de 1^{ère} ou de Terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement par son établissement.

POINT DE VIGILANCE

Les élèves inscrits au CNED pour suivre un enseignement non dispensé dans votre établissement :



- Les élèves n'ayant pas de moyenne significative seront convoqués à une évaluation ponctuelle de remplacement, **organisée par les services de la DEC**.
- **Il est indispensable de vérifier l'assiduité des élèves à ces enseignements et la présence de notes lors de la réception des bulletins trimestriels du CNED.**

CANDIDATS CONCERNÉS

- ✦ Sportifs de haut niveau (SHN),
- ✦ Les espoirs,
- ✦ Partenaires d'entraînement,
- ✦ Candidats de formation des clubs professionnels inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports.

MODALITÉS DE PASSAGE DE L'EXAMEN

Les sportifs de haut niveau peuvent demander un étalement des épreuves sur plusieurs sessions.

Épreuve d'éducation physique et sportive : modalités adaptées conformément à la [circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019](#), sous réserve de validation par le recteur d'académie.

- ✦ Évaluation sur trois épreuves portant sur trois activités de champs d'apprentissages différents dont l'une porte sur leur spécialité sportive et pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF,
- ✦ Peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal en lieu et place du contrôle en cours de formation. Dans ce cas, ils passent les épreuves de cet examen sans adaptation particulière et perdent le bénéfice du 20/20 pour la spécialité sportive.

POINT DE VIGILANCE

- ✦ **Une demande d'aménagements d'épreuves doit être faite selon les modalités d'évaluation choisies par le candidat SHN** (formulaire disponible sur ACCOLAD et Tribu BGT).
- ✦ **Les justificatifs doivent être transmis dès l'inscription à la DEC pour la vérification du statut de sportif de haut niveau.**



ANNEXE ① – AIDE À LA VÉRIFICATION DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

CE DOCUMENT SERT UNIQUEMENT A VERIFIER POUR CHAQUE CANDIDAT LA
PRESENCE DES PIECES OBLIGATOIRES,
AU REGARD DE LA SITUATION DU CANDIDAT

Ce document peut être utilisé comme verso des confirmations d'inscription

AUCUNE MODIFICATION D'INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE APRES LE 8 JANVIER 2024

POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS

- Un document attestant de l'identité des candidats (CNI, passeport, carte de séjour), uniquement le recto.
- Une photocopie de l'attestation de recensement pour les candidats de nationalité française de plus de 16 ans et de moins de 18 ans, **OU**
- Une photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats de nationalité française de plus de 18 ans et de moins de 25 ans.

POUR LES CANDIDATS AYANT SUBI LES ÉPREUVES ANTICIPÉES HORS DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER EN 2023

- Une photocopie du relevé de notes des épreuves anticipées.

POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

- La notification de la décision administrative n'est pas à nous faire parvenir, sauf pour un candidat provenant d'une autre académie.

POUR LES SHN, ESPOIRS ET PARTENAIRES D'ENTRAÎNEMENT, HNSS, JO, ETC.

- Un justificatif de statut.

POUR LES CANDIDATS BÉNÉFICIANT D'UNE DÉROGATION POUR SUBIR TOUTES LES ÉPREUVES À LA SESSION 2024 Y COMPRIS LES EAF, SELON LE CAS

- Pièces justificatives à fournir selon le tableau de la page 5 (à l'exception de la pièce d'identité qui est obligatoire pour l'inscription (candidats de nationalité française).

POUR LES CANDIDATS QUI SOUHAITENT PASSER D'UN BACCALAURÉAT GÉNÉRAL À UN BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE, ET INVERSEMENT

- Une copie du relevé de notes des épreuves anticipées ou du baccalauréat général ou technologique.

POUR LES CANDIDATS QUI VIENNENT D'UNE AUTRE ACADÉMIE, QUEL QUE SOIT LE BACCALAURÉAT

- Une copie du relevé des épreuves anticipées ou du baccalauréat général ou technologique ainsi que du LSL.

SESSION 2024

MERCI DE METTRE LA LISTE DE ELEVES DE CHAQUE DIVISION EN
PREMIERE PAGE (NOM, PRENOM, DATE DE NAISSANCE)

À INCLURE AU 1ER FICHER ENVOYE

NOM DE L'ETABLISSEMENT



VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

NOMBRE DE FICHIERS



ATTENTION UN FICHER PAR DIVISION DE CLASSE



ANNEXE ③ – DEMANDE DE MODIFICATION D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES TERMINALES

 ACADÉMIE DE MONTPELLIER <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS 31 RUE DE L'UNIVERSITÉ 34064 MONTPELLIER - CEDEX 2  ce.decinscription@ac-montpellier.fr
--	--

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

IDENTITÉ DU CANDIDAT
Nom de l'établissement : _____
Nom et prénom du candidat : _____
<input type="checkbox"/> EN CAS DE CHANGEMENT D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ À LA SUITE D'UNE ERREUR OU D'UN CHANGEMENT DE VOIE AU SEIN DU MÊME ÉTABLISSEMENT
Nouvelle voie : _____
Nouveaux enseignements de spécialité : _____
<input type="checkbox"/> EN CAS DE CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DE L'ACADÉMIE (AVANT LE 1 ^{er} AVRIL 2024)
Établissement d'origine : _____
Adresse postale du candidat : _____
Adresse mail : _____
Voie et enseignements de spécialité : _____
Division de classe : _____
<input type="checkbox"/> EN CAS D'ARRIVÉE D'UN NOUVEL ÉLÈVE ISSU D'UNE AUTRE ACADÉMIE (AVANT LE 1 ^{er} AVRIL 2024)
Adresse postale du candidat : _____
Numéro de téléphone : _____
Adresse mail : _____
Voie et enseignements de spécialité : _____
Division de classe : _____
Langues choisies : _____ Enseignées dans l'établissement : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Le candidat soussigné déclare avoir pris connaissance des informations relatives à son inscription, en avoir vérifié l'exactitude et apporté les rectifications éventuelles. Il reconnaît être informé du caractère définitif de l'inscription.
Fait à _____ le _____
Signatures du candidat et de son représentant légal : _____

ANNEXE ④ – CHANGEMENT DE STATUT OU RADIATION DES INSCRITS

 ACADÉMIE DE MONTPELLIER <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS 31 RUE DE L'UNIVERSITÉ 34064 MONTPELLIER - CEDEX 2  ce.decbac@ac-montpellier.fr
--	--

À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT SOUHAITANT DEVENIR CANDIDAT INDIVIDUEL OU ÊTRE RADIÉ DE LA SESSION 2024

ATTENTION : DOCUMENT À ENVOYER IMPÉRATIVEMENT PAR L'ÉTABLISSEMENT AVEC L'EXÉAT, AU PLUS TARD JUSQU'AU 31 JANVIER 2024

IDENTITÉ DU CANDIDAT Établissement d'inscription : _____ Numéro d'inscription : _____ Nom et prénom du candidat : _____ Date et lieu de naissance : _____ Nationalité : _____ Adresse postale du candidat : _____ _____ Numéro de téléphone : _____ Adresse mail : _____ Voie et enseignements de spécialité : _____
DEMANDE D'ANNULATION D'INSCRIPTION AU BACCALAURÉAT <input type="checkbox"/> Je demande à être radié(e) des listes d'inscription du baccalauréat, session 2024
DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT (CANDIDAT LIBRE) <input type="checkbox"/> Je demande à devenir candidat libre au baccalauréat, session 2024 (adresse mail obligatoire) <u>IMPORTANT en EPS, je choisis 2 sports parmi les 3 suivants :</u> <input type="checkbox"/> Tennis <input type="checkbox"/> Demi-fond <input type="checkbox"/> Danse
Le candidat soussigné déclare avoir pris connaissance des informations relatives à son inscription, en avoir vérifié l'exactitude et apporté les rectifications éventuelles. Il reconnaît être informé du caractère définitif de l'inscription. Fait à _____ le _____ Signatures du candidat et de son représentant légal :

NB : les candidats qui quittent leur établissement pour devenir CNED SCOLAIRE (classe complète réglementée) ne remplissent pas ce document.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit au candidat un droit d'accès pour les données le concernant auprès de l'autorité académique.